



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°096/2015 DU 12 NOVEMBRE 2015

Portant autorisation des dépenses au titre des « Fêtes et cérémonies ».

Date de convocation : 05 NOVEMBRE 2015	L'an deux mille quinze, le douze novembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 05 NOVEMBRE 2015							
Date d'affichage du compte-rendu : 19 NOVEMBRE 2015							
Date d'affichage de la présente délibération : 25 NOV. 2015							
Résultats des votes :							
VOTANTS	31						
POUR	30						
CONTRE	00						
ABSTENTION	01						
La délibération est adoptée à la majorité							
	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>06</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	06
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	25						
PROCURATION	06						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII		X	Yvette LICHTLE
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Christophe TEAO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOPA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 096 /2015 du 12 NOVEMBRE 2015**Portant autorisation des dépenses au titre des « Fêtes et cérémonies ».****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2121-29 et D 1617-19 ;
- VU le décret n° 2001-1001 du 31 octobre 2001 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et des établissements publics locaux de Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté N° 678 DRCL du 29 novembre 2001 relatif aux pièces justificatives des dépenses des communes de la Polynésie française ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 12.11.2015 ;

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ	
VOTANTS	31
POUR	30
CONTRE	00
ABSTENTION	01

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé dans la limite des crédits disponibles et pendant la durée de son mandat, à mandater au titre de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses concernant les cadeaux et les souvenirs offerts aux personnalités locales et/ou externes.
- Article 2 :** Le montant de ces dépenses ne pourra excéder une valeur de cinquante mille francs pacifique toutes taxes comprises (50 000 Fcfp TTC) par personne.
- Article 3 :** Les dépenses sont imputables au budget communal, section de fonctionnement, compte 6232.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Maire et le conseil municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- Article 6 :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.



Pour le maire absent,

Le Maire,

Le 2^{ème} Adjoint,

M. Abel TEMARII

Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**25 NOV. 2015**..... et publication du**25 NOV. 2015**.....



Edouard FRITCH
Le Maire